

CORPS

LÉGISLATIF.

Paris, le 17 Août 1861.

Messieurs Le Maire

Messieurs le Ministre de l'Instruction publique et des cultes par sa lettre d'aujourd'hui vient de m'informez qu'il a accordé à la bibliothèque publique de notre ville un certain nombre d'ouvrages de la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France publiés sous les auspices de son département, et qu'il a arrêté que cette bibliothèque sera comprise à l'avenir dans la distribution des nouveaux ouvrages de la collection.

Messieurs le Ministre ajoute qu'il est heureux d'avoir pu répondre en cette circonstance au désir que je lui avais exprimé en faveur d'un établissement, à l'accroissement duquel je m'intéresse, et qui d'ailleurs par l'importance de la ville, à laquelle il appartient, mérite les encouragements du gouvernement.

J'ai l'honneur, Messieurs le Maire, de porter à votre connaissance la détermination de S. E. Messieurs le Ministre, persuadé qu'elle vous sera très agréable. Cette détermination est très favorable à votre bibliothèque publique non seulement pour le présent, mais comme gage d'avenir, puisque nous pouvons espérer d'avoir tous les ouvrages, qui se publient sous les auspices du gouvernement.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération très distinguée, et de tout mon dévouement

L'Union de justice

Nille